

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Laurence BERTRAND, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Emilie CHOISMIN, Bernard DHOURY, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Frédéric MULLER, Didier VOITURONT, Fabrice LOCMONT.

Etait absente représentée : Brigitte VASSEUR donne pouvoir à Fabrice LOCMONT

Etaient absents excusés : Jonathan PETITALOT, Marion FREDON,

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
  
- Urbanisme
  - Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
  - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification ou modification d'une clôture
  - Délégation de pouvoir à un conseiller municipal pour signer les autorisations d'urbanisme pendant la durée du mandat
  
- Affaires Financières
  - Demande de subvention auprès de l'ADEME
  - SPA : Avenant à la convention relative à la capture des chats errants non identifiés – Point reporté
  - Taxes locales directes – Année 2023
  - Attribution des subventions aux associations – Exercice 2023
  - Compte Financier Unique – Année 2022 – Point reporté
  - Affectation des résultats – Point reporté
  - Budget Primitif – Année 2023
  - Cotisations médiathèque
  - Avenant bail INFRACOS
  - Acquisition des parcelles F n°565 et F n°617
  - Liste des décisions du maire
  
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Laurence BERTRAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

*Monsieur Fabrice LOCMONT entre dans la salle à dix-neuf heures et huit minutes.*

## **URBANISME**

### **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de La Plaine d'Estrées par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ainsi que l'approbation du PLU de la commune par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaines d'Estrées en date du 15 novembre 2022. Il informe également l'assemblée que l'instauration du permis de démolir est régie par les articles L.421-3 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme. Dans l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.**

### **OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION OU MODIFICATION D'UNE CLOTURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2016.03.17 en date du 2 mars 2016 portant sur l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal. Le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située dans :

- Un secteur sauvegardé
- Le champ de visibilité d'un monument historique
- Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Un site inscrit ou classé
- Un secteur délimité par le plan local d'urbanisme (PLU) en application du 7° de l'article L 123-1, ce qui, pour le plan local d'urbanisme (PLU) correspond aux éléments bâtis à préserver et aux secteurs indiqués « p », en raison de leur qualité patrimoniale.

Par contre, dans le reste du territoire communal, aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si le Conseil Municipal ou l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (article R 421-12 du code de l'urbanisme).

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de conserver cette règle et de continuer de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.**

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

### **DELEGATION DE POUVOIR A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME PENDANT LA DUREE DU MANDAT**

Monsieur Philippe FERCOT rappelle à l'assemblée la délibération n°2020.06.26 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et signer les autorisations d'urbanisme pendant la durée de son mandat. Cependant, le maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire. En effet, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal est désigné par l'assemblée délibérante pour prendre lesdites décisions. Un appel à candidature est fait afin de désigner un membre du conseil municipal autre que le Maire pour déposer et signer les autorisations d'urbanisme dans le cas où le Maire serait intéressé par le projet et ce pendant toute la durée du mandat. Il fait appel à candidature. Monsieur Philippe FERCOT propose sa candidature.

**A l'unanimité, les membres du conseil décident :**

- De valider la candidature de Monsieur Philippe FERCOT,
- De déléguer à Monsieur Philippe FERCOT le pouvoir de signer les autorisations d'urbanisme pendant la durée du mandat dans le cas où Monsieur le Maire est intéressé au projet, conformément à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

*Monsieur le Maire entre dans la salle*

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réseau de chaleur dans le cadre de « Commune à énergie positive ». L'étude de faisabilité est en cours et il propose à l'assemblée de solliciter l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) pour la demande de subvention suivante :

### **L'assemblée, à l'unanimité, accepte de présenter le dossier suivant à l'ADEME :**

- Etude d'opportunité d'un réseau de chaleur  
Coût TTC de l'étude : 47 016.00 €  
Subvention calculée au taux de 70 % soit 32 911.20 €

### **SPA : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous n'avons pas reçu l'avenant à la convention. Par conséquent, ce point est reporté à l'ordre du jour prochain conseil municipal.

### **TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions émises par la commission de finances réunie le 17 février 2023, et ayant décidé de reconduire les mêmes taux des taxes locales directes qui s'établissent ainsi :

Foncier bâti	:	33.53 %
- Foncier non bâti	:	30.77 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	:	12.65 %

**Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte cette proposition à l'unanimité.**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**

Monsieur Guillaume CAMUS présente à l'assemblée l'état récapitulatif des propositions de subventions à verser aux associations en 2023, conformément à l'avis rendu par la commission « Vie Associative – Terre de jeux » réunie les 21 – 22 – 23 février et 4 mars 2023. Monsieur Fabrice LOCMONT propose de construire un terrain synthétique pour le football afin de réduire les coûts d'entretien. De plus, malgré l'entretien, celui-ci reste en très mauvais état. Monsieur le Maire informe que le coût d'un terrain synthétique s'élève à environ 1 000 000 €. Cela semble démesuré mais il faut étudier les subventions possibles. Monsieur Baptiste LECAT s'interroge sur les subventions attribuées aux écoles. D'après lui, ce ne sont pas des associations et elles ne devraient pas être présentées en commission associative. Monsieur le Maire répond que les subventions sont versées aux coopératives scolaires donc des associations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	POUR INFORMATION
Tennis de table	2 000.00	
Association Sports et Loisirs	1 000.00	
	600.00	Course cycliste
Club Modélisme Longueillois	1 000.00	
Des copains et des bulles	500.00	
Dynamo Canly/Longueil Ste Marie	3 000.00	
Comité des Œuvres Sociales	500.00	
	11 800.00	Chèques vacances
Comité Municipal des Fêtes	15 000.00	Isabelle DESSERY, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, sortent de la salle
		Vote
		Isabelle DESSERY, Bernard DHOURY, Baptiste LECAT, rentrent dans la salle
Associations Familles Rurales	7 300.00	Didier VOITURONT sort de la salle
		Vote
		Didier VOITURONT rentre dans la salle
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500.00	Christophe HENRIQUET sort de la salle
		Vote
		Christophe HENRIQUET rentre dans la salle
L'Ame Ortie	500.00	Jacqueline MOREL sort de la salle

		<i>Vote</i>
		<i>Jacqueline MOREL rentre dans la salle</i>
Ecole maternelle du Grand Ferré	800.00	
Ecole élémentaire du Grand Ferré	1 600.00	
CCAS	1 900.00	<i>Stanislas BARTHELEMY sort de la salle</i>
		<i>Vote</i>
		<i>Stanislas BARTHELEMY rentre dans la salle</i>
Ois'Eau Libre	500.00	<i>Stanislas BARTHELEMY sort de la salle</i>
		<i>Vote</i>
		<i>Stanislas BARTHELEMY rentre dans la salle</i>
Judo Jujitsu	2 000.00	
Tennis Club	5 000.00	
ECOM	33 000.00	
Ensemble (patients sclérosés plaques)	300.00	
Don du sang	100.00	
GIPE	10 900.00	
Restaurants du Cœur	300.00	
France Alzheimer Oise	300.00	
La Croix Blanche	500.00	
<b>TOTAL</b>	<b>101 900.00</b>	

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous n'avons pas reçu le compte financier unique définitif signé du Trésorier. Par conséquent, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le compte financier unique définitif n'ayant pas été signé par le Trésorier, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de voter l'affectation des résultats. Par conséquent, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023. Il précise que ce budget a été soumis à l'avis de la commission des finances du 17 février 2023 et a reçu un avis favorable. **Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour 3 889 145.00 € pour la section de fonctionnement, et pour 5 534 332.00 € pour la section d'investissement.**

#### **COTISATIONS MEDIATHEQUE**

Madame Jacqueline MOREL rappelle les tarifs actuels de l'abonnement et réabonnement annuel et impression de photocopies à la médiathèque municipale :

- enfants : 5€
- adultes : 8€
- adultes extérieurs (n'habitant pas Longueil Sainte Marie) : 10€
- photocopies : 0.20 € copies en couleur  
0.05 € copies en noir et blanc

Afin de favoriser le développement de la culture et l'accès aux ouvrages, la Médiathèque Départementale de l'Oise incite les collectivités à instaurer la gratuité des abonnements. D'autre part, il a été proposé d'instaurer un tarif de facturation en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, des CD et DVD comme suit :

- Perte ou détérioration de la carte d'abonnement : 2 €
- Perte CD / DVD : 30 €

Monsieur Baptiste LECAT souhaite que la durée du prêt stipulée dans l'article 11 passe à 5 semaines pendant les vacances scolaires.

**Après avis favorable des membres de la commission des finances du 17 février 2023, l'assemblée, à l'unanimité, accepte, à compter du 15 mars 2023 :**

- D'adopter la gratuité des abonnements et réabonnements pour les adhérents de moins de 18 ans,
- D'instaurer un tarif de facturation en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, des CD et DVD comme suit : -- Perte ou détérioration de la carte d'abonnement : 2 €  
- Perte CD / DVD : 30 €
- De maintenir les tarifs actuels pour les adhérents de plus de 18 ans, (adultes) soit 8 € pour les longueillois et 10 € pour les extérieurs,
- De valider le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe en modifiant l'article 11 comme suit :  
**Article 11- La durée du prêt est de 3 semaines, avec un renouvellement possible sous réserve que les documents et les jeux ne soient pas sollicités par un autre usager, ou que le détenteur ne présente aucun retard à la restitution. Pendant les vacances scolaires, la durée du prêt sera prolongée de 2 semaines. Les ouvrages réservés par plusieurs lecteurs, limitent le délai d'emprunt à 2 semaines.**

**AVENANT BAIL INFRACOS**

Monsieur le Maire rappelle à la commission, la convention signée en date du 20/12/2000 avec la société BOUYGUES, puis transférée à la société INFRACOS en date du 1<sup>er</sup> novembre 2015, concernant le droit d'exploiter la parcelle située rue des Ruminées, Lieu-Dit « Le Champs des Morts » en vue d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques. Le dernier loyer facturé en 2022 s'élevait à 2 528.92 €. Par courriel du 1<sup>er</sup> février 2023, la société INFRACOS propose à la commune de renouveler la convention avec un taux de révision de 2%. Monsieur le Maire a fait une contre-proposition avec un loyer à 10 000 euros annuel. Le négociateur accepte et attend la délibération. **Les membres du conseil, à l'unanimité, décident :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bail avec la société INFRACOS et de fixer le tarif annuel à 10 000 € avec un taux de révision de 2 % par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention. Celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de sa signature pour une durée de douze ans.
- De préciser dans la convention que les terrains seront remis à l'état initial au terme du bail.

**ACQUISITION DES PARCELLES F N°565 ET F N°617**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de vente à la commune de Madame Germaine GRACZYK des parcelles de bois cadastrées section F n°565 d'une contenance de 507 m<sup>2</sup> et F n°617 d'une contenance de 1208 m<sup>2</sup>, soit un total de 1715 m<sup>2</sup>, située rue de la Gare. **L'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'acquérir les parcelles cadastrées section **F N°565 ET F N°617**, d'une contenance de 1715 m<sup>2</sup> au total, situées rue de la Gare, au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 5 145.00 €,
- D'accepter la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

N° DECISION MUNICIPALE	Date signature devis	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2022/12/167	01/12/2022	Tapis d'entrées différents bâtiments	COMAT ET VALCO	420.00 €
2022/12/168	21/12/2022	Réparation colonne d'eau sanitaires école maternelle	FICC LES 3 METIERS	3 127.88 €
2022/12/169	21/12/2022	Contrat d'entretien 2023 portes sectionnelles	MARGUERAY	330.00 €
2022/12/170	21/12/2022	Réparations portes sectionnelles	MARGUERAY	1 704.00 €
2022/12/171	21/12/2022	Bulletin municipal 2023	IMEDIA	4 794.00 €
2022/12/172	30/11/2022	Fruit à la récré	EARL DES COURTIS	84.40 €
2022/12/173	01/12/2022	Sortie à la patinoire ACM février 2023	PISCINE PATINOIRE DE COMPIEGNE	246.00 €
2022/12/174	05/12/2022	Convention Archiviste	CDG 60	4 480.00 €
2022/12/175	05/12/2022	Transport patinoire COMPIEGNE ACM février 2023	CHARLOT	185.00 €
2022/12/176	05/12/2022	Carte de vœux 2023	IMEDIA	522.00 €

2022/12/177	06/12/2022	Fleurs pour printemps 2023	CHAMOULAUD	5 474.77 €
2022/12/178	07/12/2022	Contrat entretien et maintenance bâtiments communaux	STIO	12 513.00 €
2022/12/179	07/12/2022	Paramétrage et programmation CTA SMF	STIO	3 449.07 €
2022/12/180	08/12/2022	Déneigeant + absorbant rapide hygiène + sac	A.C.A.	1 090.32 €
2022/12/181	21/12/2022	Ajout d'un CTA SMF	B ECO MANAGER	2 457.60 €
2022/12/182	21/12/2022	Dépose, modification et repose plafond bois salles des fêtes	BOITEL	6 911.52 €
2022/12/183	06/12/2022	Dépose pilier et remise en place maçonnerie en brique cimetière	ORENO	5 078.80 €
2023/01/001	03.01.2023	Aménagement local douche service technique	CGDE	649.45 €
2023/01/002	03.01.2023	installation électrique local douche service technique	PIERROT PHILIPPE	371.00 €
2023/01/003	04.01.2023	Achat percussions OAE	THOMANN	550.30 €
2023/01/004	04.01.2023	avenant contrat P2000 pour SPC	P 2000	3 600.00 €
2023/01/005	10.01.2023	localisation fuite SMF	DF DETECTION	2 369.88 €
2023/01/006	12.01.2023	cartouche d'encre machine à affranchir	QUADIENT	175.00 €
2023/01/007	12.01.2023	compresses et thermoscan Centre animation	PHARMACIE CHANOT	56.10 €
2023/01/008	17.01.2023	Alarme périso - maternelle	ASELESAINT	5 965.03 €
2023/01/009	17.01.2023	Balise voirie et SMF	VIRAGES	614.40 €
2023/01/010	24.01.2023	Trousse de secours	SECURIMED	238.38 €
2023/01/011	20.01.2023	Remplacement Onduleur + repositionnement caméra	CITEOS	618.00 €
2023/01/012	25.01.2023	EPI service technique	TRENOIS DECAMPS	2 742.72 €
2023/01/013	26.01.2023	Remplacement pièces lave-vaisselle cantine	HOBART	738.27 €
2023/01/014	17.01.2023	Réparation fuite d'eau SMF	EI DEFOULOUY REGIS	18 600.00 €
2023/01/015	25.01.2023	Achat armoire bureau centre animation	BUREAU 60	449.75 €
2023/01/016	27.01.2023	Peinture local poubelle et sanitaires SMF	NUANCES DECORATION	2 635.67 €
2023/01/017	20.01.2023	formation échafaudage	LSM FORMATIONS	540.00 €
2023/02/018	01.02.2023	achat but de football rétractable en acier	DECATHLON PRO	2 900.00 €
2023/02/019	03.01.2023	entrées base nautique centre animation le 25 juillet	BASE NAUTIQUE LSM	288.00 €
2023/02/020	03.01.2023	Fournitures administratives	OFP	802.33 €
2023/02/021	03.02.2023	rideau école	SAINT MACLOU	34.46 €
2023/02/022	03.02.2023	Camping ACM juillet 2023	BASE ST LEU	3 840.00 €
2023/02/023	06.02.2023	Feuille à entête	COPIPEC	210.00 €
2023/02/024	07.02.2023	Bus camping ACM 11 juillet	CHARLOT	500.00 €
2023/02/025	07.02.2023	Bus camping ACM 17 juillet	CHARLOT	500.00 €
2023/02/026	06.02.2023	Formation service technique (réparation et maintenance des équipements)	CFPPA	504.00 €
2023/02/027	06.02.2023	Formation service technique (construction maçonnerie paysagère)	CFPPA	252.00 €
2023/02/028	06.02.2023	Formation Habilitation Electrique	CACEF	600.00 €
2023/02/029	07.02.2023	contrat dératisation	P 2000	3 387.76 €
2023/02/030	14.02.2023	copieur étage	BERARD	5 506.80 €
2023/02/031	13.02.2023	avenant contrat maintenance bâtiments communaux	STIO	12 195.00 €
2023/02/032	09.02.2023	Atelier Marionnettes Centre Animation Mercredi	THEATRE EN L'AIR	350.00 €
2023/02/033	17.02.2023	Numérotation rue de la Roseraie	DIRECT SIGNALETIQUE	738.70 €
2023/02/034	27.02.2023	contrat entretien massifs rue de Picardie	COMPIEGNE PAYSAGE	20 820.00 €
2023/02/035	27.02.2023	Remise en état des massifs rue de Picardie	COMPIEGNE PAYSAGE	3 480.00 €
2023/02/036	28.02.2023	Escabeau 3 marches avec rampes	TRENOIS DECAMPS	197.17 €

## QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'acquisition terrain communal : Monsieur Dauber se présente à l'assemblée. Il informe avoir transmis en date du 4 février 2023 une proposition pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°324, sise rue de Bailly appartenant à la commune. D'après Monsieur DAUBER, Maître MERLIN a estimé cette parcelle au prix de 750 €. Il en propose 10 000 €. Les parcelles n° 323 – 325 – 322 – 333 appartiennent déjà à Monsieur DAUBER. Il souhaite agrandir son terrain afin de pouvoir accueillir sa fille. Monsieur DAUBER occupe déjà illégalement l'arrière de la parcelle n°324. Monsieur Baptiste LECAT rappelle que cette parcelle provient d'une donation et informe qu'il est important de vérifier la volonté et les clauses de cette donation. Il interroge Monsieur DAUBER sur une possibilité de lui louer la parcelle. Monsieur DAUBER n'est pas contre cette proposition. Monsieur le Maire remercie Monsieur DAUBER d'être venu exposer sa demande devant les membres du conseil municipal et lui confirme que les clauses de la donation seront étudiées afin de lui apporter une réponse.

Mutuelle communale : Madame Chantal CHARPENTIER souhaite connaître la position des membres du conseil sur la mise en place d'une mutuelle communale. Elle informe que deux offres lui ont été transmises pour étude. Tout le monde valide le projet de mutuelle communale. Monsieur le Maire propose à Madame Chantal CHARPENTIER d'étudier ces offres avec elle avant de les soumettre lors d'un prochain conseil municipal.

Compostage des biodéchets : Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source sera prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions avec pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen de France d'ici le 1er janvier 2024

Madame Chantal CHARPENTIER demande quelles sont les solutions envisagées par la communauté de communes. Monsieur Frédéric MULLER informe que la Plaine d'Estrées a décidé de renforcer la mise en place de composteurs auprès des administrés ne pouvant mettre en place une collecte de putrescibles vu le coût et la pollution générée. Il sera proposé des composteurs en bois de 400l et 800l qui seront subventionnés au minimum à hauteur de 50%. Un appel d'offre est actuellement en cours.

Prochain conseil municipal : il est prévu le mercredi 12 avril 2023 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et deux minutes.

La Secrétaire de séance,  
Laurence BERTRAND



Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY

